

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07 JUL. 2022

ID : 034-213401359-20220704-D2022_07_4_03-DE



MAIRIE DE LESPIGNAN
Place de l'Hôtel de Ville - 34710 LESPIGNAN
Tél 04 67 37 02 06 – Fax : 04 67 37 63 44 – Email : info@lespignan.fr

CONVENTION DE RETROCESSION

Voie Privée et Espaces Communs
« Le Cercle »

Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 07/02/2020

Affiché le 07 JUL. 2022

ID : 034-213401359-20200131-D2020_01_31_03-DE

La présente convention est conclue entre :

SNC Le Cercle
180 Rue de la Ginieisse
34500 BEZIERS

Représenté par Monsieur Louis Pierre ANGELOTTI
Ci-après dénommée « Le Propriétaire »

ET

La commune de LESPIGNAN
Place Jean Poveda
34710 LESPIGNAN
Représenté par Monsieur le Maire, M Jean François GUIBBERT.
Ci-après dénommée « La Ville »

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

La SNC Le Cercle a prévu d'aménager des voies privées, des espaces verts et un bassin de rétention, dans le cadre d'un programme d'aménagement de la zone 1-AU-2.

De son côté, la Ville souhaite intégrer à son domaine public, les voies nouvelles et espaces publics projetés avec leurs réseaux d'assainissement Eaux usées, Eaux pluviales, éclairage public et tous les autres réseaux des concessionnaires qui seront réalisés dans cette opération (plan des voiries et espaces publics en Annexe 2).

Les voiries et espaces publics envisagés sont les suivants :
Voirie et espaces verts du projet suivant plan joint en annexe 1.

En conséquence de quoi, le propriétaire, la Ville ont convenu de ce qui suit :
Les terrains d'assiette desdits voies et réseaux, tels que matérialisés sur le plan ci-annexé (Annexe 2).

Le génie civil et les fourreaux des réseaux suivants :

- Electricité
- Télécommunications (fibre optique, téléphone, etc.)
- Les hydrants incendie
- L'ensemble des pièces d'eau diverses présentes en Annexe 2 ainsi que les éléments associés
- Les mâts et le réseau d'éclairage public
- Les réseaux d'eaux usées (EU), (Annexe 2)
- Les réseaux d'eaux pluviales (EP), (Annexe 2)
- Les réseaux d'eaux potables (AEP), (Annexe 2)
- Les éléments de signalisation horizontale et verticale

Les superficies définitives seront connues après bornage, qui reste à la charge de la Commune.

1 / Conditions du transfert

a) Avant le démarrage des travaux relatifs aux Equipements, les propriétaires, la Ville et les exploitants conviennent d'un planning prévisionnel précisant le phasage de rétrocession des Equipements.

Ce planning est accompagné d'un document indiquant les emprises concernées et la nature des Equipements (voirie, éclairage, assainissement, arbres d'alignement, espaces verts, etc...) afin que les services gestionnaires puissent anticiper leur développement pour répondre aux nouveaux besoins.

Ce planning sera autant que de besoin réactualisé en fonction des évolutions du chantier.

b) Au terme de la réalisation de chaque phase telle qu'elle résultera du planning précité, le propriétaire sollicite officiellement la Ville afin de procéder à la remise en gestion des espaces concernés et l'ouverture au public des nouvelles voies. La procédure de remise s'effectue de la façon suivante :

Après réalisation des Opérations Préalables à la Réception (OPR) et de réception des ouvrages avec la SNC Le Cercle et lorsque les réserves sont levées, les propriétaires sollicitent la Ville, en tant que seule propriétaire des futurs espaces publics, afin de procéder aux actes administratifs de rétrocession des espaces publics de l'opération en vue de leur classement dans le domaine public.

Les frais d'acte administratifs liés à la régularisation du transfert de propriété seront à la charge de la Ville.

c) Contestation sur la remise en gestion – les réserves – la levée des réserves :
En cas de contestation sur la remise en gestion, sur une ou plusieurs réserves, ou encore leur levée, les parties conviennent de s'en remettre à un expert désigné d'un commun accord. S'agissant de la remise en gestion, l'expert sera chargé de déterminer si l'équipement concerné est achevé ou non, et en cas de non-achèvement, de définir la nature des travaux à réaliser pour parvenir à cet achèvement, permettant la remise en gestion. S'agissant des réserves, l'expert sera chargé de déterminer le bienfondé de la ou des réserves contestées et, le cas échéant, de définir la nature des travaux nécessaires à leur levée.

Les frais et honoraires de l'expertise seront supportés par celle des parties dont la position aura été contredite par l'expert.

En cas de désaccord sur le choix de l'expert, il sera désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 2 – Financement de l'opération

Le financement de l'opération est intégralement à la charge de la SNC Le Cercle dans le cadre de son permis d'aménager.

Article 3 – Durée de validité

La présente convention prendra fin au jour du transfert de propriété des ouvrages à la Ville.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le **07 JUL. 2022**
ID : 034-213401359-20220704-D2022_07_4_03-DE

Article 4 – Avenant éventuel

Toute modification des dispositions de la présente convention ne pourra intervenir qu'après accord des parties, et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Lespignan
Le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Commune
Le Maire
M Jean François GUIBBERT
Signature – lu et approuvé



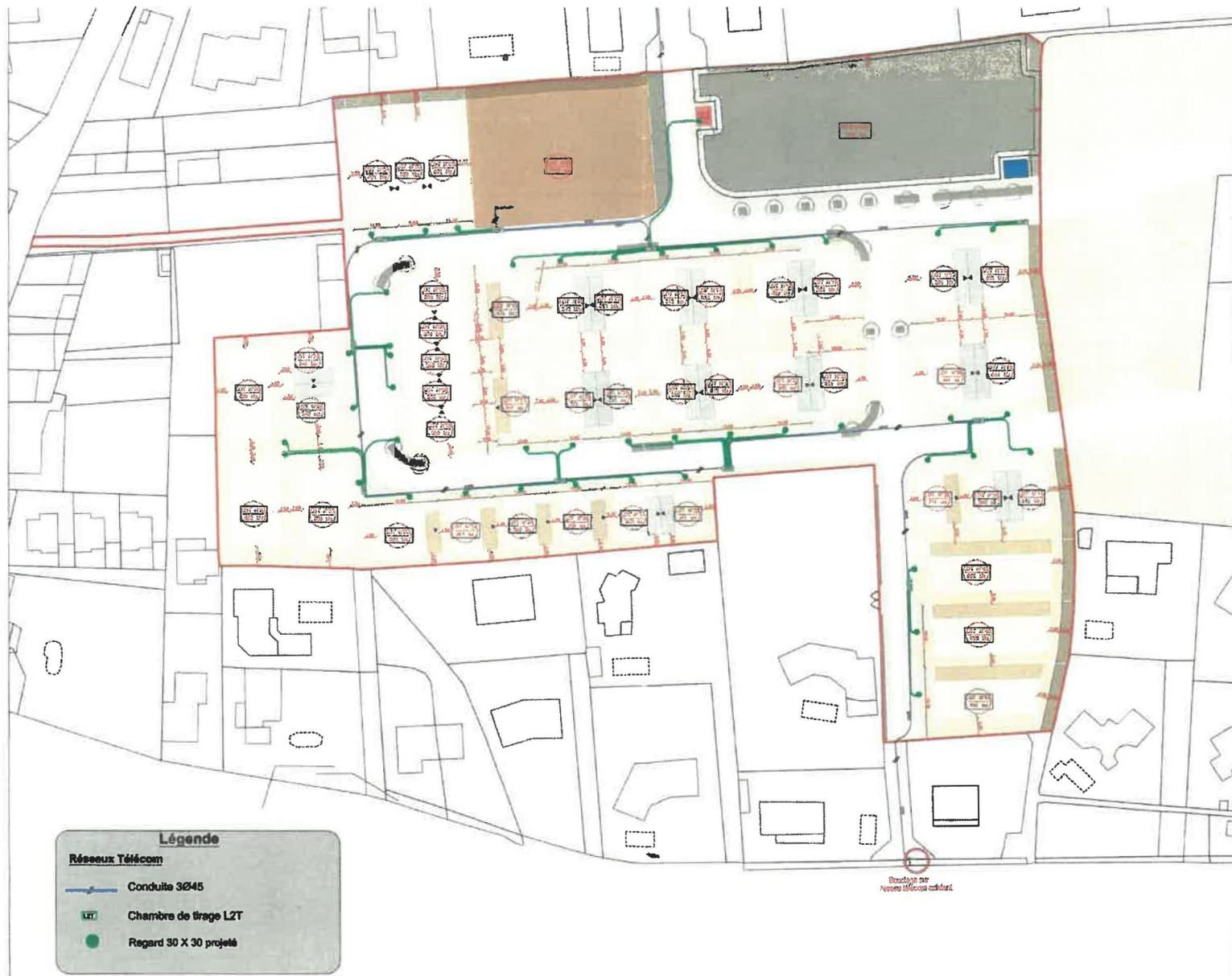
lu et approuvé

SNC Le Cercle
180 Rue de la Ginieisse
34500 BEZIERS

Signature – lu et approuvé

lu et approuvé

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 034-213401359-20200131-D2020_01_31_03-DE



Légende

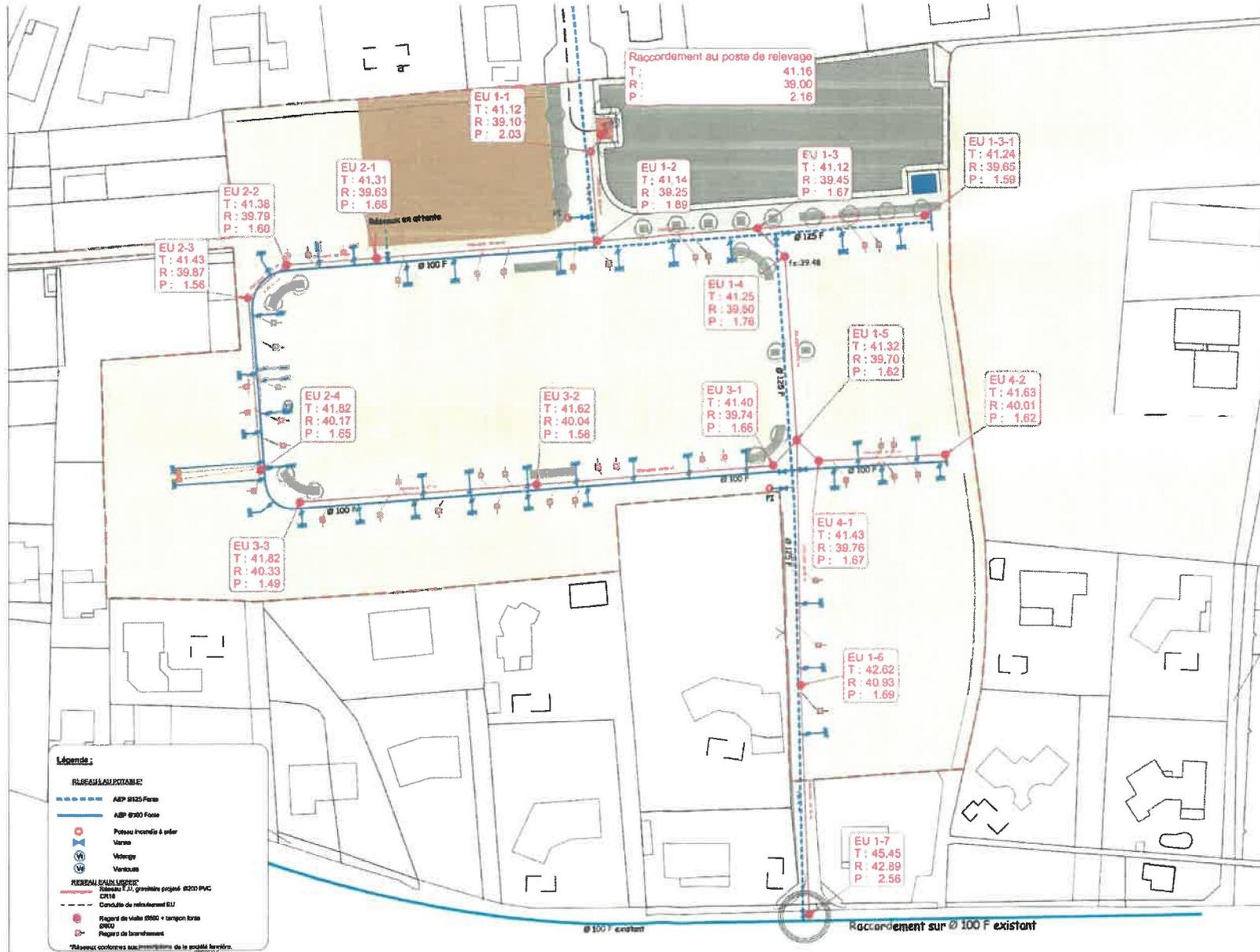
Réseaux Télécom

- Conduite 3Ø45
- Chambre de tirage L2T
- Regard 30 X 30 projeté

Convention rétrocession Zone 1 AU2 - Annexe Télécommunication



Convention rétrocession Zone 1-AU2- ANNEXE Voirie Espaces Verts



Convention rétrocession Zone 1-AU2- ANNEXE 2 – Réseaux humides

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
 Affiché le 07 JUN. 2022
 ID : 034-213401359-20220704-D2022_07_4_03-DE